



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-140

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande d'organisation d'une retraite aux flambeaux par la commune d'Héricy, dont l'itinéraire est le suivant :

- | | | |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|
| - Rue de l'Eglise, | - Rue des Pêcheurs, | - Rue Albert Berthier, |
| - Place du Pilon, | - Rue de la Gaudine, | - Rue de l'Eglise, |
| - Rue Grande, | - Place du Général de Gaulle, | - Cours des Communs, |

à Héricy le samedi 03 décembre 2022 de 17h30 à 18h30.

Considérant que, pour la bonne réalisation de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation dans les rues susnommées, à Héricy le samedi 03 décembre 2022 de 17h30 à 18h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'organisation du passage d'une retraite aux flambeaux est autorisée dans les rues suivantes :

- | | | |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|
| - Rue de l'Eglise, | - Rue des Pêcheurs, | - Rue Albert Berthier, |
| - Place du Pilon, | - Rue de la Gaudine, | - Rue de l'Eglise, |
| - Rue Grande, | - Place du Général de Gaulle, | - Cours des Communs, |

à Héricy le samedi 03 décembre 2022 de 17h30 à 18h30.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-140 (suite)

ARTICLE 2 :

Des véhicules munis de gyrophares de la commune d'Héricy encadreront le passage de cette manifestation à Héricy le samedi 03 décembre 2022 de 17h30 à 18h30.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 24 novembre 2022
Le Maire,



Yannick TORRES